

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 11 décembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Francis Blondeau;
André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 1-1 Élection du préfet – Modalités;
- 1-2 Élection du préfet;
- 1-3 Préfet suppléant – Nomination;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 octobre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 ~~Projet d'entente de délégation de compétence 2020-2024 – Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe et MRC des Maskoutains – Approbation – Demande d'autorisation; Point retiré~~
- 6-2 Budget 2020 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-3 Budget 2020 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-4 Budget 2020 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-5 Budget 2020 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-6 Budget 2020 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-7 Budget 2020 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-8 Budget 2020 – Partie 11 (Service juridique) – Adoption – Quotes-parts 2020 – Approbation;
- 6-9 Signataires des effets bancaires – Autorisation;
- 6-10 Bureau des délégués – Nomination;
- 6-11 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant – Nomination – Autorisation;
- 6-12 Covabar – Représentant – Nomination;
- 6-13 Développement de la fibre optique – Rédaction des demandes de subventions – Avis de consultation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Annulation – Approbation;
- 6-14 Maison de la Famille des Maskoutains – Cascajares – Saint-Hyacinthe Technopole – 1^{re} campagne de levée de fonds Nous dinde-DONNONS – Contribution – Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-537 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques : territoires incompatibles avec l'activité minière et Annexes C2, C3 et H) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme;
- 7-2 Règlement numéro 19-542 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) et Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Contrat 04811-15436 (002-2019) – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 19-543 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Contrat 04811-15437 (003-2019) – Adoption;

- 7-4 Règlement numéro 19-544 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire / cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 04811-13467 (004-2018) – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-6 Règlement numéro 19-546 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) – Contrat 04811-15439 (006-2019) – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 19-548 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 19-541 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322) et Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318) – Contrat 04811-15435 (001-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-9 Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-10 Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-11 Règlement numéro 19-551 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-12 Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-13 Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-14 Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 octobre 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains 2019-2021 – Partie 1 – Signature – Autorisation;

- 8-3 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 – Information;
- 8-4 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie – Approbation;
- 8-5 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation – Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Mandat – Aide en prévention en sécurité incendie et civile – Ratification – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Adjoint administratif aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 Ressources humaines – Adjointe administrative à la direction générale et autres services – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-3 Ressources humaines – Adjointe administrative au transport et autres services – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-4 Transport adapté et collectif régional – Employé temporaire – Autorisation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Alimentation Maison – Réduction volontaire de rang – Approbation;
- 11-2 Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe – Édition 2020 – Autorisations;
- 11-3 Agriculture maskoutaine accessible à tous – Fonds de développement rural et Programme territoire : Priorités bioalimentaires – Volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Projet de loi n°48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles – Appui;
- 12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination – Approbation;
- 12-3 Ville de Saint-Hyacinthe – Projet de construction – Demande de subvention – Demande d'appui;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Drone – Achat – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Renouvellement – Autorisation de signature et désignation d'un responsable;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Sécurité incendie et civile – Rapport d'analyse des technologies analogiques et numériques – Approbation;

15-2 Sécurité incendie et civile – Téléavertisseurs d'urgence – Réseau régional – Autorisation;

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

16-1 Transport collectif régional – Guide de l'utilisateur révisé – Approbation et impression – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

17-1 Fonds de développement rural – Projets Automne 2019 (2^e vague) – Approbation (dépôt sur place);

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-1 Plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains – Entente – Révision – Approbation;

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

19-1 Défi-santé – Rapport annuel 2019 – Dépôt;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

25-1 Conscientia 2019 – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie – Projet de Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains – Suivi;

25-2 Conscientia 2019 – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie – Projet Pépinière collective MRC – Comax – Suivi;

25-3 Secrétariat à la jeunesse – Programme Stratégies jeunesse en milieu municipal – Suivi;

25-4 FADOQ – Région Richelieu-Yamaska – Participation à la 12^e édition du Salon FADOQ-RY – Remerciements;

25-5 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Marché de Noël - Remerciements;

25-6 Moisson maskoutaine – Le Grand Partage Maskoutain 2019 – Information;

- 25-7 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2018-2019 – Information;
 - 25-8 Ministère des Transports du Québec – Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural – 2019 – Information;
 - 25-9 Ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement – Information;
 - 25-10 Réseau québécois de villes et villages en santé – Rapport annuel 2018-2019 – Information;
 - 26- Période de questions;
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 1-1 **ÉLECTION DU PRÉFET – MODALITÉS**

La greffière mentionne aux élus la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9).

Le secrétaire-trésorier, monsieur André Charron, directeur général, est désigné, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Il a désigné pour l'assister, M^e Magali Loisel, greffière, comme scrutatrice, et monsieur Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, comme secrétaire du bureau de vote.

Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.

C'est un scrutin secret et il y a un nombre de tours nécessaire pour atteindre la majorité.

Chaque maire, à chaque tour, à le même nombre de voix que celles retrouvées aux lettres patentes de la MRC des Maskoutains, datées du 16 mars 1989, c'est-à-dire que chacun des maires à une voix sauf le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe qui en a huit et le maire de la Ville de Saint-Pie qui en a deux.

Cependant, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9), s'il y a égalité à la suite d'un tour de scrutin, le secrétaire-trésorier a établi les règles visant à réduire, à chaque tour de scrutin, le nombre de candidats.

Ces règles sont les suivantes :

- a) Si aucun membre éligible n'obtient la majorité absolue, un 2^e tour de vote (régulier) sera tenu;
- b) Le membre éligible qui a obtenu le moins de votes valides lors du 1^{er} tour ne peut pas participer au second tour;

- c) Si deux ou plusieurs membres éligibles ont obtenu le même nombre de votes valides, un tour de vote (incident) est organisé, entre ceux-ci, afin de déterminer lequel ou lesquels seront éligibles au 2^e tour de vote (régulier) et lequel ne pourra participer au 2^e tour;
- d) Si une égalité survient durant ce tour de vote (incident) visant à désigner le ou les membres éligibles au 2^e tour de vote (régulier), un autre tour de vote incident est organisé, entre ceux ayant obtenu le même résultat, tout en éliminant celui qui a obtenu le moins de voix, et ce, ainsi de suite;
- e) La liste des membres du conseil sert de bulletin de vote pour le tour de vote visant à établir les membres à un tour de vote régulier ou incident;
- f) Tout vote exercé en faveur d'un membre non éligible à un tour de vote sera rejeté;
- g) Si une égalité des voix persiste lors de trois résultats successifs entre les deux derniers candidats, il y aura tirage au sort entre ceux-ci par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9);

Le mandat du préfet débute dès la proclamation du préfet, par le président d'élection, au point 1.2 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019.

Point 1-2 ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, C.0-9), notamment les articles 210.26 et suivants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 6 novembre 2019, qui précise les modalités du scrutin;

CONSIDÉRANT que la greffière a informé les membres de l'assemblée du processus électoral;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de secrétaire-trésorier et président d'élection, le directeur général a procédé à l'élection du préfet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel, greffière, et monsieur Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, agissent respectivement comme scrutatrice et secrétaire de vote;

CONSIDÉRANT que les membres sont invités à voter et qu'un scrutin secret se tient;

Suite au dépouillement des votes, le président d'élection dévoile les résultats de l'élection :

Madame Francine Morin, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, est proclamée élue au poste de préfet de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 27 novembre 2019 dès la proclamation du préfet, par le président d'élection, au point 1.2 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019.

Point 1-3 **PRÉFET SUPPLÉANT – NOMINATION**

Rés. 19-11-270

CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres ont été invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 6 novembre 2019, concernant la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe, élu par acclamation, au poste de préfet suppléant de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 27 novembre 2019 dès sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-11-271

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

- Le point 6-1 : *Projet d'entente de délégation de compétence 2020-2024 – Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe et MRC des Maskoutains – Approbation – Demande d'autorisation* est retiré de l'ordre du jour;
- Le point 10-5 : *Ressources humaines – Prévention en sécurité incendie et civile – Embauche temporaire – Autorisation* devient le point 9-1 avec un nouveau titre : *Mandat – Aide en prévention en sécurité incendie et civile – Ratification – Autorisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-11-272

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 PROJET D'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE 2020-2024 –
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE ET MRC DES MASKOUTAINS – APPROBATION –
DEMANDE D'AUTORISATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-2 BUDGET 2020 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION
– QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION

Rés. 19-11-273

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 6 575 427 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 2 060 330 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **BUDGET 2020 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-274 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-165 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 1 440 706 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 659 090 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-4 **BUDGET 2020 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-275 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-166 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 160 525 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 16 386 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-5 **BUDGET 2020 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-276

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-167 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 1 961 190 \$, pour le transport adapté, et au montant de 409 581 \$, pour le transport collectif; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget au montant de 1 018 491 \$, pour le transport adapté, et au montant de 173 000 \$, pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2020 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-277

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 295 550 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget au montant de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2020 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-278

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Pie, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui représente les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 128 631 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget au montant de 128 631 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2020 – PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2020 – APPROBATION**

Rés. 19-11-279

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 11 (Service juridique) du budget 2020 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 11 (Service juridique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020 au montant de 20 532 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 11 du budget au montant de 3 289 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 6-9 **SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES – AUTORISATION**

Rés. 19-11-280 CONSIDÉRANT l'élection, ce jour, du préfet ainsi que la désignation du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 7 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, madame Francine Morin, soit autorisé à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Claude Corbeil, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Charron, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance; et

QUE ces désignations de signataires sont valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-10 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATION**

Rés. 19-11-281 CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués incluant un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas le maire de cette dernière et que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués à compter du 27 novembre 2019 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2020, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- David Bousquet, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et Mario St-Pierre, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Robert Houle, à titre de délégué, et Stéphane Bernier, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – CONSEIL
D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – NOMINATION –
AUTORISATION**

Rés. 19-11-282

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 20 novembre 2019, concernant la nomination d'un représentant de la MRC des Maskoutains sur son conseil d'administration ainsi que le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de cet organisme pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), secteur d'activité Municipal, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2020; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COVABAR – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 19-11-283

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme représentant tous les citoyens et les citoyennes du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre, qui oeuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources et activités par bassin versant dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que Covabar est reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Alain Jobin afin qu'il siège sur le conseil d'administration de Covabar, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-28;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration du comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), et ce, pour les années 2020 et 2021 et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RÉDACTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – AVIS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) – ANNULATION – APPROBATION**

Rés. 19-11-284

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu la résolution numéro 19-10-21-3, adoptée par le conseil d'administration de Réseau Internet Maskoutain (RIM), lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2019, lui confirme ne plus avoir besoin de l'aide financière qui lui a été octroyée de 21 000 \$ par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER les deux premières conclusions de la résolution numéro 19-03-62 adoptée par le conseil lors de sa séance tenue le 13 mars 2019, soit :

- DE MANDATER le Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ : 1166110008), de rédiger les demandes de subventions, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, qui seront soumises aux gouvernements fédéral et provincial, pour l'installation de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains; et
- D'AUTORISER une contribution financière à Réseau Internet Maskoutain, personne morale sans but lucratif (NEQ : 1166110008), pour une somme maximum de 21 000 \$, payable sous présentation de pièces justificatives pour un mandat d'accompagnement professionnel dans le cadre de la rédaction des demandes de subventions pour l'installation de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MAISON DE LA FAMILLE DES MASKOUTAINS – CASCAJARES – SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – 1^{RE} CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS NOUS DINDE-DONNONS – CONTRIBUTION – AUTORISATION**

Rés. 19-11-285

CONSIDÉRANT que, conjointement, la Maison de la Famille des Maskoutains, l'Industrie Gastronomique Cascajares et Saint-Hyacinthe Technopole ont organisé une campagne de levée de fonds intitulé *Nous dinde-DONNONS* qui se terminera le 5 décembre 2019, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne vise à mobiliser toute la communauté d'affaires maskoutaine au bénéfice des familles dans le besoin afin de leur faire bénéficier d'un repas festif pour qu'elles puissent célébrer la période des Fêtes en famille;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds *Nous dinde-DONNONS* organisée conjointement par la Maison de la Famille des Maskoutains, l'Industrie Gastronomique Cascajares et Saint-Hyacinthe Technopole; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS TECHNIQUES : TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET ANNEXES C2, C3 ET H) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 19-11-286

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 19-537 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques : territoires incompatibles avec l'activité minière et Annexes C2, C3 et H)* est entré en vigueur le 10 octobre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 30 avril 2019, n'a pas été modifié depuis son adoption le 8 mai 2019 par le biais de la résolution numéro 19-05-123;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 30 avril 2019, relativement au *Règlement numéro 19-537 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques : territoires incompatibles avec l'activité minière et Annexes C2, C3 et H)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-542 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (18/14218/330) ET DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE (18/142110/341) – CONTRAT 04811-15436 (002-2019) – ADOPTION**

Rés. 19-11-287

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019 avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-542 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) et Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Contrat 04811-15436 (002-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-543 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (18/5251/336) ET COURS D'EAU PLAIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/2207/337) – CONTRAT 04811-15437 (003-2019) – ADOPTION**

Rés. 19-11-288

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019 avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-543 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Contrat 04811-15437 (003-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-544 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 1 (16/8630/317), COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST (17/7571/321), COURS D'EAU PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/7571/324) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE / COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42 ET 47 (17/1486/325) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 04811-13467 (004-2018) – ADOPTION**

Rés. 19-11-289

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019 avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-544 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire / cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 04811-13467 (004-2018), tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-545 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST, BRANCHE 1 ET BRANCHE HEINE-DUFRESNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – CONTRAT 04811-15438 (005-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Vadnais à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019).*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Vadnais dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-546 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/334) – CONTRAT 04811-15439 (006-2019) – ADOPTION**

Rés. 19-11-290 CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019 avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-546 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) – Contrat 04811-15439 (006-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES – ADOPTION**

Rés. 19-11-291 CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019 avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-548 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-541 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE (17/1486/322) ET RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME (17/18612/318) – CONTRAT 04811-15435 (001-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamp à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 19-541 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint Eugène (17/1486/322) et Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318) – Contrat 04811-15435 (001-2019).

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Robert Beauchamp dépose un projet de règlement.

<p>Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et le cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.</p>

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-549 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

<p>Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.</p> <p>Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 1, s'élèvent à 2 060 330 \$ pour l'ensemble des municipalités.</p>

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-550 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Roger dépose un projet de règlement.

<p>Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.</p> <p>Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 2, s'élèvent à 659 090 \$ pour l'ensemble des municipalités.</p>

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-551 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-551 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 3, s'élèvent à 16 386 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-552 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Giard à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Simon Giard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 4, s'élèvent à 1 018 491 \$, pour le transport adapté, et à 173 000 \$, pour le transport collectif, pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-553 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphan Hébert à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Stéphan Hébert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 8, s'élèvent à 15 000 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-555 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Giard à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Simon Giard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 11, s'élèvent à 3 289 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 octobre 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL
D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DES MASKOUTAINS 2019-2021 – PARTIE 1 – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 19-11-292 CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale entre la MRC et ses municipalités relativement au service d'appels d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente intermunicipale soumis;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27-1), notamment l'article 569.01;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER, l'entente intermunicipale soumise entre la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres relativement au service d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2019 – INFORMATION**

Rés. 19-11-293 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS
LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – APPROBATION**

Rés. 19-11-294

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les quatorze MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources d'une valeur totale de 15 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'*Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie* présenté aux membres du conseil;

D'ACCEPTER la proposition d'*Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*; et

DE DÉSIGNER l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente; et

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à l'entente en y affectant des ressources d'une valeur de 1 000 \$, par année, pour la durée de l'entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2020
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION –
AUTORISATION**

Rés. 19-11-295

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 25 septembre 2019, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2020 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-10-159 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2020 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **MANDAT – AIDE EN PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE –
RATIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 19-11-296

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle du service de prévention incendie ainsi que de la continuation de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en sécurité incendie et civile a besoin de s'adjoindre une ressource pour l'aider à mener à terme ces dossiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 21 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat accordé par le directeur général à monsieur Jean-Robert Choquette à titre de spécialiste en sécurité incendie, et ce, pour une somme maximale de 5 145 \$, répartie en une banque maximale de 147 heures, au taux horaire de 35 \$, s'échelonnant du 5 novembre 2019 au 19 décembre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF AUX SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 19-11-297

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Guylaine Plante, au poste d'adjointe administrative aux services techniques, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-130;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Plante se termine le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Guylaine Plante dans son poste d'adjoint administratif aux services techniques de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUTRES SERVICES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 19-11-298

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Mélanie Boucher, au poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-164;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Boucher se terminera le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Mélanie Boucher dans son poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU
TRANSPORT ET AUTRES SERVICES – PÉRIODE DE PROBATION –
CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 19-11-299

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Marie-Ève Bisson, au poste d'adjoint administratif au transport et autres services, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-165;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Bisson se terminera le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Marie-Ève Bisson dans son poste d'adjoint administratif au transport et autres services de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 10-4 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – EMPLOYÉ
TEMPORAIRE – AUTORISATION**

Rés. 19-11-300

CONSIDÉRANT qu'un employé au service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains ne peut occuper son poste en raison de quatre heures par jour, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT le besoin de s'assurer que le service de transport de la MRC des Maskoutains fonctionne normalement;

CONSIDÉRANT que le 8 novembre dernier, le directeur général a autorisé temporairement l'entrée en fonction d'un aide supplémentaire à raison de cinq après-midi par semaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de madame Céline Robidoux au poste de répartitrice aux conditions suivantes :

- 1) Il s'agit d'un poste temporaire à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h 30, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;
- 2) L'entrée en fonction de madame Robidoux est fixée rétroactivement au 11 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019;
- 3) La rémunération de madame Robidoux est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- 4) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Le montant devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 **ALIMENTATION MAISON – RÉDUCTION VOLONTAIRE DE RANG – APPROBATION**

Rés. 19-11-301

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2015, le CLD Les Maskoutains, maintenant la MRC des Maskoutains, consentait à 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale d'Alimentation Maison (NEQ : 1167201244), un prêt de 50 000 \$ assorti d'une hypothèque mobilière sur l'universalité de ses biens meubles, qui fut inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 2 juillet 2015 sous les numéros 15-0618220-0001;

CONSIDÉRANT la faillite de l'entreprise 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Alimentation Maison (NEQ : 1167201244) le 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la faillite, 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale d'Alimentation Maison (NEQ : 1167201244) était encore endettée envers la MRC des Maskoutains pour la somme de 18 697,84 \$;

CONSIDÉRANT que le 14 août 2019, le syndic à la faillite de 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale d'Alimentation Maison (NEQ : 1167201244) se désintéressait des biens du failli pour le peu d'équité qu'ils représentent et en a donné la mainlevée;

CONSIDÉRANT le 1^{er} octobre 2019, le ministère de la justice notifiait à la MRC des Maskoutains un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire pour prise en paiement institué par la Corporation Rosemont BC4 Ltée (NEQ : 1167981324) avait été inscrit sur les biens meubles se trouvant dans le local loué par le failli à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que même si les meubles meublants et effets mobiliers ornant le local appartenant à Corporation Rosemont BC4 Ltée (NEQ : 1167981324) étaient vendus au bénéfice de la masse des créanciers à la faillite de 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale d'Alimentation Maison (NEQ : 1167201244), la MRC des Maskoutains n'en retirerait aucune somme d'argent pour son bénéfice;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la réduction volontaire de l'hypothèque mobilière numéro 15-0618220-0001 consentie par 9237-1772 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale d'Alimentation Maison (NEQ : 1167201244) au CLD Les Maskoutains, maintenant la MRC des Maskoutains, et inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 2 juillet 2015 en faveur de Corporation Rosemont BC4 Ltée (NEQ : 1167981324); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains la réquisition d'inscription d'une réduction volontaire d'une hypothèque portant le numéro de formulaire RE43106810; et

D'EN AUTORISER la transmission aux représentants légaux de Corporation Rosemont BC4 Ltée (NEQ : 1167981324), afin qu'ils l'inscrivent et en requièrent sa publication auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers, et ce, à leurs entiers frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – ÉDITION 2020 – AUTORISATIONS**

Rés. 19-11-302

CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une sixième édition de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains était l'organisateur de cette journée en collaboration avec le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec) et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette journée de l'emploi par la MRC des Maskoutains s'inscrit dans son engagement de soutenir le développement économique et entrepreneurial et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que cet événement est principalement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la contribution réelle de la MRC des Maskoutains au projet est de 5 000 \$, plus la main-d'œuvre des employés de la MRC affectée au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 19-11-189, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*, sous réserve de l'adoption du budget 2020 à cet effet; et

D'APPROUVER l'offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* à être présentée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, l'adjointe à la direction et directrice du transport, à signer l'offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* à être présentée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER la transmission de cette offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe* présenté au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER l'entente de partenariat à intervenir entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la MRC des Maskoutains concernant l'édition 2020 de la *Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'accord de subvention pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, l'adjointe à la direction et directrice du transport, à autoriser et à signer tout autre document relatif à la réalisation de l'événement, dans les limites prévues au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même les surplus affectés de la Partie 1 à la réalisation de cet événement; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que ceux à venir devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **AGRICULTURE MASKOUTAINE ACCESSIBLE À TOUS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET PROGRAMME TERRITOIRE : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES – VOLET 2 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC – AUTORISATION**

Rés. 19-11-303

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a le statut de capitale agricole du Québec et qu'il est important de réfléchir sur la question de promotion des produits locaux de façon structurée;

CONSIDÉRANT que les enjeux de la promotion et de la mise en marché de proximité sont prioritaires dans le plan d'action du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) pour l'année 2019-2020 et touchent l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet *Agriculture maskoutaine accessible à tous* vise le positionnement de la richesse de l'agriculture maskoutaine et la mise en valeur de la diversité des produits locaux et a pour objectif de répondre aux besoins du milieu et ultimement des consommateurs;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) soutient la mise en œuvre des actions identifiées dans les *Plans de développement de la zone agricole* (PDZA) des MRC par le biais du programme *Territoire : Priorités bioalimentaires, volet 2 : Appui à la réalisation de projets* en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un appel de projets en Montérégie qui était disponible du 23 septembre au 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le dépôt d'une demande de subvention, datée du 30 octobre 2019 et signée par le directeur général, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le projet *Agriculture maskoutaine accessible à tous*; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet *Agriculture maskoutaine accessible à tous*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER, si la subvention est accordée, une dépense de 500 \$ en espèces et 9 000 \$ en temps ressources pour la réalisation de la première phase de ce projet, soit de développer une stratégie marketing commune au territoire maskoutain en matière d'agriculture et de transformation agroalimentaire; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que ceux à venir devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **PROJET DE LOI N°48 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES – APPUI**

Rés. 19-11-304

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 704-11-2019 adoptée par la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie lors de sa séance tenue le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la part de la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie à leur résolution 704-11-2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE et APPUIE la résolution numéro 704-11-2019 adoptée par la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie lors de sa séance tenue le 8 novembre 2019; et

DE REPORTER à une date ultérieure la décision du conseil de la MRC des Maskoutains d'appuyer ou non cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-11-305

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-266, adoptée le 6 mai 2019, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, madame Isabelle Nadeau, pour agir à titre de fonctionnaire désigné adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE CONSTRUCTION –
DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE D'APPUI**

Rés. 19-11-306

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant son projet d'un centre d'activités physiques Notre-Dame (50 ans et plus);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire bénéficier d'une aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

CONSIDÉRANT que le projet sera accessible à l'ensemble de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la lettre de la Ville de Saint-Hyacinthe datée du 21 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains appuie le projet d'un centre d'activités physiques Notre-Dame (50 ans et plus) de la Ville de Saint-Hyacinthe afin que cette dernière puisse bénéficier d'une aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **DRONE – ACHAT – AUTORISATION**

Rés. 19-11-307

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire faire l'acquisition d'un drone pour la prise d'image aérienne aux endroits difficiles d'accès, à l'usage des différents services, dont entre autres les cours d'eau, le service forestier et l'aménagement ainsi qu'aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT que l'appel de soumissions faites auprès de trois entreprises spécialisées et les trois soumissions reçues pour l'acquisition d'un drone et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 16068 de l'entreprise OrdiPlus Informatique datée du 3 octobre 2019, au coût de 2 864,97 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 4 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat du Drone DJ Mavic 2 Pro et de ses accessoires auprès de l'entreprise 9038-5576 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale OrdiPlus Informatique (NEQ : 1146004206) au coût de 2 864,97 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa proposition numéro 16068 datée du 3 octobre 2019.

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue par le biais d'une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

Rés. 19-11-308

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-12-369;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour l'été 2020 suivant les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif de 2019, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que soumise, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER M^e Magali Loisel, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme; et

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente en provenance du surplus de la Partie 1; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – RAPPORT D'ANALYSE DES TECHNOLOGIES ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES – APPROBATION

Rés. 19-11-309

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été tenue avec les directeurs incendie des municipalités de la MRC des Maskoutains, dont 11 services sur 12 étaient représentés, concernant le réseau, les télécommunications, la cartographie, les méthodes de fonctionnement, les problématiques, les coûts et les besoins technologiques des services d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il existe deux modes de technologies disponibles sur le marché pour les besoins des services d'incendie, soit le mode analogique ou le mode numérique;

CONSIDÉRANT que les services d'incendie de la MRC des Maskoutains sont desservis par un mode de technologie analogique;

CONSIDÉRANT qu'il y a des avantages et des désavantages pour les deux modes autant analogiques que numériques et qu'ils ont été analysés;

CONSIDÉRANT qu'éventuellement, il faudra passer à l'ère du numérique, mais tant que cette technologie n'est pas à la fine pointe et ne répond pas aussi efficacement que la technologie analogique aux besoins des services d'incendie de la MRC des Maskoutains, il n'y a pas lieu de migrer vers ce mode technologique;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Télécommunications d'urgence - Rapport d'analyse de technologies - Analogique / numérique* confectionné par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport et daté du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des télécommunications d'urgence formulée lors de la réunion du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE MAINTENIR le réseau analogique en place à ce stade-ci, tant que la technologie numérique ne sera pas à la fine pointe et ne répondra pas aussi efficacement aux besoins que la technologie déjà en place; et

DE PRIVILÉGIER, par la MRC des Maskoutains et par les municipalités, l'acquisition sur quatre ans d'équipements compatibles à l'analogique et au numérique, afin d'amortir les coûts d'équipement et d'être préparé pour une transition future; et

DE MAINTENIR les sommes dédiées à la MRC des Maskoutains pour l'amélioration du réseau, qui serviront à actualiser les équipements et également à bonifier la desserte des zones plus difficiles à desservir; et

DE MANDATER le comité de télécommunications d'urgence à :

- Poursuivre le travail de vigie sur l'efficacité du réseau analogique de la MRC des Maskoutains et des bonifications à y faire chaque année; et
- Demeurer à l'affut des nouveautés et améliorations de la technologie numérique, afin d'être bien informé des avancés au niveau de l'efficacité, des fonctionnalités et des coûts; et
- Voir la possibilité d'implanter une solution en mode numérique pour automatiser le changement de fréquence par le biais du réseau actuel en mode analogique, et
- Évaluer la pertinence à ce que les services aient l'entièreté des répéteurs programmés sur leurs équipements pour communiquer en tout temps les uns avec les autres en situation d'entraide entre services; et

DE MANDATER le coordonnateur en sécurité incendie et civile à procéder au cours de l'année 2022 à une nouvelle consultation, afin de faire une analyse actualisée et s'il y a lieu, faire la recommandation de procéder à une étude de faisabilité, d'efficacité et de coût pour l'implantation d'un réseau de télécommunications d'urgence par le biais de la technologie numérique; et

DE MANDATER le géomaticien à préparer différents outils de référence et de cartographie à l'attention des directeurs incendie pour faciliter le repérage entre les différents territoires de répéteurs et d'utilisation des fréquences par les services, principalement en situation d'entraide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-2 **SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – TÉLÉAVERTISSEURS D'URGENCE –
RÉSEAU RÉGIONAL – AUTORISATION**

Rés. 19-11-310

CONSIDÉRANT que le comité des télécommunications d'urgence fait état d'une problématique créée par l'abandon progressif des services de soutien de pagette d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y avait au Québec trois entreprises qui desservait ce service, soit Bell Mobilité, Info-page et Page-Net;

CONSIDÉRANT Bell Mobilité et Info-Page ont mis fin à leur service de pagette sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les services incendie ont migré vers la technologie cellulaire pour la transmission des urgences, mais certains services ont également conservé la technologie sur pagette afin d'assurer une redondance dans les situations où la téléphonie sans fil est déficiente ou hors d'usage;

CONSIDÉRANT que le réseau cellulaire a ses limites à cause de la topographie de la MRC des Maskoutains et dans les cas de situation météorologique alors que les pagettes pallient à ces lacunes;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC des Maskoutains de devenir maître d'œuvre de son propre réseau régional de pagette, ce qui permettrait d'offrir, sur une base locative aux services incendie, un réseau interne de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des télécommunications d'urgence formulée lors de la réunion du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le coordonnateur en sécurité incendie et civile à réaliser une analyse de faisabilité et des coûts associés à la création d'un réseau régional de répartition par pagette pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – GUIDE DE L'UTILISATEUR RÉVISÉ – APPROBATION ET IMPRESSION – APPROBATION

Rés. 19-11-311

CONSIDÉRANT que l'inventaire du guide de l'utilisateur pour le service du transport collectif régional tire à sa fin;

CONSIDÉRANT que le guide de l'utilisateur est un outil de communication essentiel au bon fonctionnement du service et est distribué uniquement aux personnes admises pour les informer des règlements et des procédures du service;

CONSIDÉRANT que le guide du service de transport collectif régional, daté de novembre 2019, a été bonifié afin de tenir compte de la nouvelle loi relative à l'utilisation d'un siège d'auto pour enfants ainsi que l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou du cannabis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à sa réimpression;

CONSIDÉRANT l'appel des prix fait auprès de trois fournisseurs et les trois soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission numéro 110096-1 de l'entreprise 9137-2458 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Imprimerie CIC (NEQ : 1161946109), datée du 17 octobre 2019, est la plus basse soumission reçue et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 6 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le guide intitulé *Service de transport collectif régional - Novembre 2019*, tel que soumis, et

D'ADJUGER à l'entreprise 9137-2458 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Imprimerie CIC (NEQ : 1161946109) le contrat pour l'impression de 1000 guides intitulés : *Service de transport collectif régional - Novembre 2019* au montant de 1675 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 110096-1 datée du 17 octobre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS AUTOMNE 2019 (2^E VAGUE) – APPROBATION**

Rés. 19-11-312

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets - Automne 2019 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe 2019 ci-après indiqués :

Projets FDR – Automne 2019	Montant recommandé
Projet : Halte vélo Promoteur : Municipalité La Présentation	18 000 \$
Projet : Remplacement de la cabane de baseball Promoteur : Municipalité La Présentation	18 000 \$
Projet : Aménagement de jeux d'eau dans le parc Jodoin Promoteur : Municipalité Sainte-Marie-Madeleine	18 000 \$
Projet : Installation de toilettes municipales Promoteur : Municipalité Sainte-Marie-Madeleine	17 784,98 \$
Projet : Changement de modules pour le parc Jodoin Promoteur : Municipalité Sainte-Marie-Madeleine	11 548 \$
Projet : Les Maskoutains Jardinent Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	38 000 \$
Projet : Recharge ta batterie! Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	4 727 \$
Projet : Revitalisation de la piste récréative de BMX Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	18 000 \$
Projet : Aménagement du parc des loisirs Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	17 920 \$
Projet : Réparation de l'orgue Promoteur : Fabrique de Saint-Pie	5 000 \$
Projet : Réfection de la cuisine du pavillon des loisirs Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	20 000 \$
Projet : Réfection du parc et du terrain de baseball au terrain des loisirs Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	19 581,80 \$
Projet : Ça Dek à Sainte-Hélène! Promoteur : Comité des loisirs Sainte-Hélène	20 000 \$
Projet : Nouveau module pour enfants de 5 ans et moins et filet protecteur Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	8 831,40 \$
Projet : Phase II de la construction du parc Au Cœur du Village Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	20 000 \$
Projet : Sortie de secours Promoteur : Centre de la Famille Saint-Pie	24 800 \$
Projet : L'astronomie, un voyage à travers l'univers (projet 2) Promoteur : Le ciel des 4 vents	14 157,55 \$
TOTAL	294 350,73 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ENTENTE – RÉVISION – APPROBATION**

Rés. 19-11-313

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du conseil du 10 juin 2015, par le biais de la résolution numéro 15-06-170, a adopté son Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé tous les sept ans par le conseil et être adopté, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a l'obligation de mettre en place la révision du Plan de gestion des matières résiduelles qu'elle produit conjointement avec la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT que la période de cinq ans vient à échéance et qu'il y a lieu d'entreprendre la démarche de révision;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la mise à jour du plan conjoint de gestion des matières résiduelles pour les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a compétence en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains et, qu'à ce titre, elle possède une grande partie des données exigées dans le cadre du processus de révision du PCGMR;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun que la MRC des Maskoutains confie la réalisation du mandat de révision du PCGMR à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ENTREPRENDRE la démarche de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022; et

DE DÉLÉGUER le mandat et la responsabilité d'élaboration et de rédaction de la mise à jour du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles pour la MRC des Maskoutains à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains; et

D'APPROUVER l'offre de service de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à intervenir avec les MRC d'Acton et des Maskoutains, dans le cadre du projet de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette offre pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER au comité de suivi de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022 :

- à titre de représentants élus de la MRC des Maskoutains :
 - Claude Vadnais, maire de la municipalité de Saint-Liboire;
 - Robert Beauchamp, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- ainsi qu'à titre de représentante de l'administration :
 - Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 DÉFI-SANTÉ – RAPPORT ANNUEL 2019 – DÉPÔT

Rés. 19-11-314

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a relevé le Défi-santé pour la cinquième année;

CONSIDÉRANT les activités organisées dans ce cadre et incitant la participation des employés, des élus et de la population;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la MRC des Maskoutains, soit les marches de 30 minutes au centre-ville de Saint-Hyacinthe se sont tenues les mardis 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport 2019 du Défi-Santé daté du 21 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Rapport 2019*, daté du 21 août 2019 et préparé par madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 25-1 Conscientia 2019 – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie – Projet de Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains – Suivi;
- Point 25-2 Conscientia 2019 – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie – Projet Pépinière collective MRC – Comax – Suivi;
- Point 25-3 Secrétariat à la jeunesse – Programme Stratégies jeunesse en milieu municipal – Suivi;
- Point 25-4 FADOQ – Région Richelieu-Yamaska – Participation à la 12^e édition du Salon FADOQ-RY – Remerciements;
- Point 25-5 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Marché de Noël - Remerciements;
- Point 25-6 Moisson maskoutaine – Le Grand Partage Maskoutain 2019 – Information;
- Point 25-7 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2018-2019 – Information;
- Point 25-8 Ministère des Transports du Québec – Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural – 2019 – Information;
- Point 25-9 Ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement – Information ;
- Point 25-10 Réseau québécois de villes et villages en santé – Rapport annuel 2018-2019 – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-11-315 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière